

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2025 – 35

portant autorisation d'occupation du domaine public  
sur une partie du parking de la Mairie dans la rue Pierre Dupuy

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;  
VU le Code de la route articles R.250.255 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;  
VU la demande de la Directrice de l'école élémentaire Nelson Mandela de participer à la manifestation d'art visuel « la grande lessive » organisée dans la France entière ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité publique il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jeudi 20 mars 2025 de 9h à 17h30 une partie du parking dans la rue Pierre Dupuy sera interdite au stationnement de chaque côté du portail d'entrée de la mairie.

Cette interdiction de stationnement fait suite à une demande de la directrice de l'école élémentaire Nelson Mandela afin de participer à la manifestation « la grande lessive », manifestation d'art visuel organisée dans la France entière.

**Article 2 :** A la date et au lieu cités à l'article 1,

- le Centre Technique municipal mettra en place la signalisation réglementaire,
- la Police Municipale mettra en place l'affichage de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées par l'entreprise aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

**Article 6 :** Le Maire de Saint Christoly de Blaye, la Directrice de l'école élémentaire Nelson Mandela, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 17 mars 2025

Madame le Maire, Murielle PICQ.

  
